

# décrets-lois

## décrets et arrêtés

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

#### CONVENTION

Décret n° 92-1445 du 27 juillet 1992 portant publication de la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères;

Vu la loi n° 92-11 du 3 février 1992 portant ratification de la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique

des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, signée par la République tunisienne à Addis Ababa le 20 mai 1991;

Vu l'avis des ministres des finances, de l'économie nationale, de l'agriculture, de la santé publique et de l'environnement et de l'aménagement du territoire;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. - Sera publiée au Journal officiel de la République tunisienne, en annexe au présent décret, la convention de

Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, signée par la République tunisienne à Addis Ababa le 20 mai 1991.

Art. 2. - Les ministres des affaires étrangères, des finances, de l'économie nationale, de l'agriculture, de la santé publique et de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 27 juillet 1992

ZINE EL ABIDINE BEN ALI